

Fiche 1

Adaptation des interventions en fonction de la période de l'année et du niveau de sensibilité du milieu



Lynne Bouthillier, MELCCFP

Mise en contexte

L'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest (ci-après nommée « rainette ») et son milieu environnant sont très sensibles. En tout temps, il est préférable d'éviter complètement toute intervention dans ce milieu.

Avant d'entreprendre toute activité, il faut s'assurer que le milieu visé ne fait pas l'objet d'une protection légale en consultant la section [Protection légale de la page Web Habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest](#).

Si c'est le cas, les recommandations indiquées dans cette fiche ne s'appliquent pas. En effet, il est interdit de modifier les caractéristiques d'un habitat lorsqu'il est protégé légalement.

En l'absence d'une protection légale et lorsque l'évitement n'est pas envisageable, il est possible d'adapter ses interventions en fonction du temps de l'année et de leur niveau de risque.

Adapter ses interventions en fonction de la période de l'année

Il est essentiel de planifier les interventions qui sont projetées dans ou à proximité de l'habitat de la rainette faux-grillon en fonction de la période de l'année.



PÉRIODE PRÉFÉRENTIELLE

Période à risque faible

(du 15 octobre au dégel)



ÉVITER TOUTS TRAVAUX

Période critique

(du dégel au 1^{er} août)



TRAVAUX LIMITÉS

Période à risque modéré

(du 1^{er} août au 15 octobre)

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

À cette période, les individus sont peu mobiles, moins regroupés ou en hibernation. Le sol gelé permet de circuler sans compacter ou affecter la topographie et la végétation. On recommande notamment de limiter les travaux nécessitant de la machinerie durant cette période où le sol est gelé.

On recommande d'éviter les travaux de toute nature pendant cette période, car c'est le moment de la reproduction de la rainette, où la protection du milieu est de mise. En tenant compte des variations du climat, cette période s'étend sur plus ou moins 80 jours. Il est essentiel d'encadrer les interventions dans toute la zone où la rainette est susceptible de se déplacer durant l'entièreté de cette période névralgique pour l'espèce.

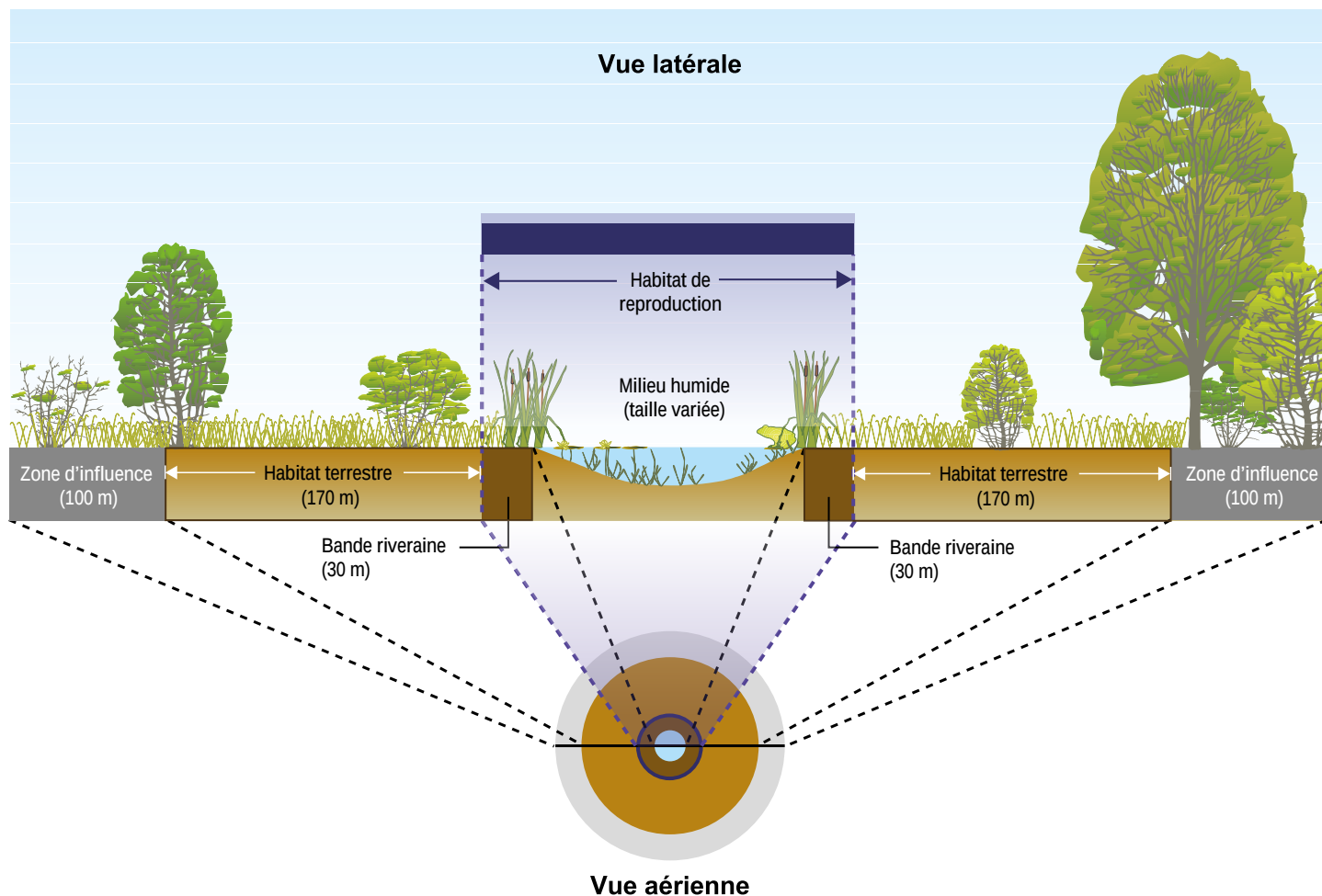
Durant cette période, on recommande d'appliquer des mesures de mitigation permettant la protection des individus au stade adulte et de sécuriser leurs déplacements alors qu'ils sont actifs.

De plus, il faut adapter les interventions en fonction du niveau de sensibilité du secteur visé. S'il est possible d'effectuer certaines interventions encadrées durant les périodes à risque modéré ou faible, il demeure nécessaire de considérer la distance qui sépare la zone visée par l'intervention du milieu de reproduction de l'espèce.

Adapter ses interventions selon le niveau de sensibilité de la zone visée

Pour appliquer convenablement chacun des moyens d'adaptation proposés, il importe de bien comprendre la composition de l'habitat de la rainette et de son milieu environnant. Certaines zones sont plus sensibles que d'autres et il est judicieux de savoir les différencier.

Par ailleurs, au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'occurrence de la rainette englobe une aire de 200 m de milieux naturels appliquée à partir d'un point d'observation de l'espèce. Ceci inclut 30 m de la bande riveraine et 170 m de l'habitat terrestre.



Zone de sensibilité élevée - Habitat de reproduction

L'**habitat de reproduction** est une zone formée du milieu humide (qui peut être de taille et de forme variables) et de la bande riveraine de 30 m qui l'encerclé.

L'habitat de reproduction est **une zone de protection intégrale** qu'il est primordial de protéger en y limitant au maximum tous les types d'interventions. La bande riveraine doit être végétalisée en majorité avec des herbacées de type graminées et n'être entravée par aucune infrastructure, notamment les sentiers, car elle permet de maintenir les caractéristiques favorables à la reproduction et à la survie des jeunes.

Seuls les travaux d'urgence, de restauration de l'habitat, ou ceux autorisés par le Ministère qui intègrent les bonnes pratiques, peuvent y être réalisés, et ce, en dehors de la période critique.

Zone de sensibilité modérée - Habitat terrestre

L'**habitat terrestre** correspond aux milieux naturels (ex. : friche, boisé, fossé, prairie, pâturage ou bordure de champ en culture) situés à moins de 200 m de distance des lieux de reproduction. Ils répondent aux besoins de la rainette, dont le besoin de dispersion.

En milieu urbain et périurbain, seules les activités à faible impact, comme l'entretien manuel de la végétation, peuvent être réalisées pendant les périodes à risque modéré ou faible, selon une approche de gestion des risques. En milieu agricole, l'[adoption de pratiques durables](#) doit être favorisée.

Zone de sensibilité faible - Zone d'influence

La **zone d'influence** est un périmètre de 100 m autour de l'habitat terrestre qui vise à englober approximativement l'ensemble de l'aire de drainage essentielle au maintien de l'habitat de la rainette. Elle présente un niveau de risque moins élevé, mais les interventions qui y sont réalisées peuvent influencer la qualité de l'habitat.

Même dans une zone de sensibilité faible, il importe en tout temps de limiter les activités susceptibles d'affecter la qualité de l'eau ou de modifier l'écoulement des eaux ou la dynamique hydrologique de l'habitat. Il est aussi essentiel d'éviter les activités pouvant avoir des impacts sur le couvert végétal, celles qui favorisent l'expansion des espèces exotiques envahissantes floristiques (EEE floristiques) ou desquelles découlent le rejet de contaminants (ex. : transformation de métaux et de minéraux, dépôt de neiges usées ou utilisation d'herbicides ou de pesticides).

Adopter de bonnes pratiques

Plusieurs bonnes pratiques peuvent être adoptées pour éviter de nuire à la rainette lorsque des interventions sont nécessaires dans son habitat et son milieu environnant.

Bonnes pratiques en milieu urbain, périurbain et agricole :

- ▶ Éliminer ou neutraliser les sources de pollution avant que l'eau n'atteigne le cours d'eau ou les milieux humides;
- ▶ Éviter de propager les EEE floristiques;
- ▶ Éviter les activités accentuant les crues ou rendant les étiages plus marqués afin de conserver l'écoulement le plus naturel possible;
- ▶ Protéger la végétation de la bande riveraine de sorte qu'elle :
 - Soit recouverte d'une végétation naturelle diversifiée et étagée;
 - S'étende sur une largeur de 5 à 15 m en proportion avec la largeur du cours d'eau et la hauteur des talus;
 - Présente des rives stables et des pentes douces.

Bonnes pratiques spécifiques au milieu agricole :

- ▶ Favoriser les cultures pérennes et à faible impact;
 - Si les cultures annuelles sont inévitables, favoriser le travail minimal du sol et les cultures intercalaires.
- ▶ Faciliter la filtration des eaux de ruissellement en conservant une bande riveraine élargie autour des cultures adjacentes;
- ▶ Cultiver les champs à plus de 100 m de l'habitat terrestre;
- ▶ Éviter de drainer, par un système surfacique ou souterrain, les terres situées à moins de 300 m des milieux humides.

Appliquer l'approche de gestion des risques

Après avoir déterminé la période de l'année adéquate pour effectuer vos interventions et avoir pris conscience du niveau de sensibilité de la zone visée, il importe d'évaluer le risque d'impact négatif de l'activité sur l'espèce et son habitat, puis d'appliquer des mesures de mitigation adaptées.

Ainsi, certaines activités ont un risque d'impact si élevé qu'elles devraient être évitées. D'autres activités ont un risque d'impact modéré et devraient être encadrées par des mesures de mitigation. On peut réaliser les activités considérées comme ayant un risque d'impact faible sans nécessairement appliquer de mesures de mitigation.

Voici quelques exemples d'activités correspondant à chacune de ces trois catégories :

Activités avec un impact élevé <i>À éviter</i>	Activités avec un impact modéré <i>À encadrer par des mesures de mitigation, en dehors de la période critique</i>	Activités avec un impact faible <i>À réaliser en dehors de la période critique, sans nécessairement appliquer de mesures de mitigation</i>
▶ Construction de routes, de canalisations, de bâtiments ▶ Cultures annuelles ▶ Dynamitage ou fracturation du roc ▶ Remblayage et excavation des milieux humides ▶ Creusage, reprofilage ou remblayage des fossés ▶ Démantèlement de barrages (en tout temps) et de barrages de castor (entre mars et août) ▶ Décapage et nivellement du sol ▶ Drainage des milieux humides ▶ Installation d'un système de drainage souterrain ▶ Pollution sonore >60 dB (en mars et avril)	▶ Circulation de machinerie hors sentiers ▶ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ▶ Captation des eaux dans le réseau pluvial ▶ Déversements d'eaux ou de neiges usées ▶ Travaux d'urgence sur les infrastructures ▶ Utilisation de pesticides ou d'herbicides ▶ Labours ▶ Plantation d'arbres près des milieux de reproduction	▶ Entretien manuel de la végétation ▶ Utilisation de sentiers affectant le drainage de surface ▶ Entretien des infrastructures ▶ Sondage du sol ▶ Fauche pendant la période de croissance ▶ Déboisement important ▶ Pâturage
 Travaux de drainage à éviter	 Travaux d'entretien d'emprises encadrés par des mesures de mitigation	 Déboisement à faire en hiver

Photographies : Lyne Bouthillier, MELCCFP

Pour les activités nécessitant des mesures de mitigation, il est essentiel de se doter d'un plan qui permet d'adapter ses interventions en fonction de leur niveau d'impact et qui tient compte du milieu où elles sont réalisées. Pour des exemples de mesures de mitigation adaptées au contexte de la rainette, consultez la section 4.2 du document [Éléments d'un plan de gestion local pour la rainette faux-grillon et son habitat](#).